

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP 2012-5-5-2

Service consulté

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU
HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Haut-Rhin.

Créé le 2 avril 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Haut-Rhin est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Dans le cadre de sa coopération avec le Département du Haut-Rhin, le CAUE assure d'ores et déjà les actions suivantes :

- tenue de permanences sur 20 sites haut-rhinois,
- accompagnement de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie pour la politique d'intégration paysagère des bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage,
- appui à l'Association Départementale du Tourisme,
- action de sensibilisation à l'architecture dans les collèges,
- participation à des jurys de concours départementaux.

En application de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, le Conseil Général, par délibération en date du 14 octobre 2011, a décidé de réserver une part du produit de la taxe d'aménagement au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans la limite de 290 000 € par an.

Dans ce cadre et afin d'améliorer la coordination de leurs activités en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement, il s'avère opportun de formaliser la relation partenariale entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Haut-Rhin.

Il vous est proposé de valider, ce nouveau contrat de partenariat, valable jusqu'au 31 décembre 2014, avec les objectifs suivants :

- optimiser les moyens et les actions des deux structures,
- éviter la redondance des interventions entre les services du Département, ses partenaires et le CAUE,
- établir de nouvelles collaborations entre les différents intervenants,
- améliorer la visibilité de l'association dans son champ d'intervention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention ci-jointe.



Charles BUTTNER

Convention de partenariat entre le
Département du Haut-Rhin / CAUE 68
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement du Haut-Rhin)

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du,

ci après désigné « Département » ou « Conseil Général »,

et

- le CAUE 68, sis 16 A avenue de la Liberté – 68000 COLMAR CEDEX, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par une décision du conseil d'administration en date du,

ci-après désigné « CAUE »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Créé le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Haut-Rhin est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

En vertu de ses statuts, il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Dans ce cadre, il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Dans le cadre de sa coopération avec le Département du Haut-Rhin, le CAUE assure notamment les actions suivantes :

- tenue de permanences sur 20 sites haut-rhinois,
- accompagnement de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie pour la politique d'intégration paysagère des bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage,
- appui à l'Association Départemental du Tourisme,
- action de sensibilisation à l'architecture dans les collèges,
- participation à des jurys de concours départementaux.

Le Département du Haut-Rhin et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Haut-Rhin souhaitent améliorer la coordination de leurs activités en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration et de mise en œuvre du partenariat entre le CAUE et le Département pour l'exercice de leurs missions et de leurs activités respectives, ainsi que pour la réalisation de leurs objectifs communs.

À cette fin, la présente convention a été établie et doit permettre :

- d'optimiser les moyens et les actions des deux structures,
- d'éviter la redondance des interventions entre les services du Département, ses partenaires et le CAUE,
- d'établir de nouvelles collaborations entre les différents intervenants,
- d'améliorer la visibilité de l'association dans son champs d'intervention.

Article 2 : Relations entre le CAUE et le Département

Le partenariat entre le CAUE et le Département s'articulera autour des quatre principaux axes suivants.

- **Axe 1 – Le conseil aux particuliers**

Conformément à la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans ses domaines de compétence. À ce titre, il s'agit notamment de « fournir aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. » (Article 2 des statuts du CAUE, deuxième alinéa)

Dans un souci de communication et de visibilité de la structure, les permanences des architectes conseil du CAUE sont, autant qu'il est possible, accueillies dans les antennes territoriales du Conseil Général. Lorsque c'est le cas, l'antenne départementale développe et dispense l'information nécessaire auprès des habitants du secteur. Ce dispositif traduit sur le terrain la volonté politique du Conseil Général d'offrir aux habitants des services de proximité. Dans le même temps, se renforce l'identification de ce service comme étant valorisé par le Département.

Un retour semestriel aux instances départementales concernées, par l'intermédiaire du service prospective et aménagement, sur les préoccupations des personnes rencontrées et leurs difficultés permettra de constituer une connaissance partagée des réalités de terrain dans le domaine de la construction privée, de conjuguer le cas échéant les efforts pour répondre aux besoins exprimés, voire d'anticiper sur des problématiques prévisibles si elles sont en lien avec des politiques publiques.

- Axe 2 – Un conseil spécifique à l'architecture traditionnelle

Le Conseil Général a mené depuis 1975 une politique ambitieuse en vue de la restauration des maisons anciennes. Les aides financières directes aux particuliers ayant cessé, le Conseil Général souhaite néanmoins rester à leurs côtés pour continuer à leur apporter des conseils appropriés sur les matériaux, les couleurs et la qualité architecturale globale des restaurations entreprises. Pour le Conseil Général, l'objectif est de maintenir ce service rendu aux haut-rhinois tout en le faisant évoluer.

Le Conseil Général coopère avec le CAUE dans le cadre de sa mission auprès des particuliers pour la mise en place d'actions de conseils relatifs à la restauration des maisons anciennes. Dans cette optique, le Conseil Général assurera l'information et la promotion de ce service auprès des habitants et des demandeurs, il transmettra au CAUE les sollicitations réceptionnées, qui fera un retour du traitement des dossiers aux instances départementales concernées via le service prospective et aménagement. Pour assurer la bonne mise en place de ces nouvelles dispositions, le CAUE s'est enrichi de l'expertise de l'ADAUHR dans ce domaine.

Ce conseil et ce service auprès des habitants pourra s'étoffer, en tant que de besoin, d'actions de formation ou de sensibilisation animées par le CAUE et organisées en partenariat avec le Conseil Général.

- Axe 3 – L'accompagnement des services du Conseil Général

Conformément à l'article 2 des statuts du CAUE, troisième alinéa, « le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

Le CAUE pourra donc être consulté à tout moment par les services du Conseil Général sur les projets développés ou soutenus par l'Assemblée Départementale qui ont un impact dans les domaines de compétences du CAUE à savoir l'expression architecturale et son adaptation aux particularités locales, la qualité urbaine, la qualité environnementale et la qualité paysagère.

C'est par ailleurs dans ce cadre que le CAUE poursuivra son appui à la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie pour la politique d'intégration paysagère des bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage. Cette action permet d'aller à la rencontre des agriculteurs sur le terrain, afin de définir au mieux leur projet.

A titre indicatif, le CAUE poursuivra également sous cet axe son appui à l'Association Départementale du Tourisme, sous réserve de l'accord de cette dernière, à travers sa participation aux travaux des jurys départementaux des « villes et villages fleuris ». Cette action pourra se prolonger par l'organisation conjointe entre l'ADT et le CAUE de moments de formation sur le terrain à destination des particuliers et des commissions municipales chargées de l'embellissement du cadre de vie. Les modalités de ce partenariat devront être définies d'un commun accord, formalisé, entre les deux structures et être communiquées au Conseil Général.

- Axe 4 – Une mission d'information et de sensibilisation

L'article 2 des statuts du CAUE stipule dans son premier alinéa que : « le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans les domaines de la construction ».

À ce titre, le CAUE intervient auprès du jeune public de notre département en milieu scolaire. Outre les partenariats dynamiques déjà existants entre le CAUE et certains établissements scolaires sous l'égide du rectorat, il est proposé que cette action de sensibilisation du jeune public menée par le CAUE soit orientée prioritairement en direction des collégiens, public privilégié du Département. Le Conseil Général appuiera le CAUE dans la mise en place des contacts nécessaires auprès des chefs d'établissements de collège. En ce sens, une communication appropriée sera définie entre le CAUE et le Conseil Général et diffusée vers les établissements cibles.

Dans le même objectif visant à informer et à sensibiliser les haut-rhinois, des manifestations ouvertes au public pourront être organisées et animées conjointement par les services du Conseil Général et le CAUE dans les domaines où le Conseil Général agit en tant que maître d'ouvrage et se trouve acteur de l'aménagement du territoire de Haute Alsace. Dans ces actions, le CAUE apportera son expérience pédagogique utile à la vulgarisation et à la reconnaissance de l'implication du Conseil Général dans la réalisation d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de notre département.

Une première action de ce type pourrait être une exposition portant sur la construction des collèges et/ou leur réhabilitation, domaine emblématique d'implication forte du Conseil Général. Cette manifestation serait organisée en lien étroit avec la Direction de l'Architecture du département et avec la Direction de la Communication.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

Pour la bonne application du programme partenarial mentionné à l'article 2 de la présente convention, il est convenu que le Service Prospective et Aménagement en assurera le suivi et la communication auprès des services départementaux en les invitant à en utiliser le potentiel. Des réunions d'information pourront être organisées avec les services intéressés pour évaluer, puis définir les actions d'assistance utiles.

Toutes les demandes d'assistance du CAUE seront transmises au Directeur du CAUE par l'intermédiaire du Service Prospective et Aménagement.

Des réunions périodiques permettront une évaluation conjointe de la mise en œuvre du programme partenarial.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

De plus, le Département pourra également résilier la convention, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 7 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'effectuer une tentative de conciliation amiable qui ne pourra être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Colmar en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil Général
Du Haut-Rhin

Le Président du CAUE

Charles BUTTNER

Michel HABIG